

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE LACOMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU VAL DE SOMMEDEPARTEMENT  
DE LA SOMME

Séance du 17 juin 2020

| NOMBRE DE MEMBRES |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Qui ont pris part à la délibération |
| 56                | 52                                  |
| 17/06             | 2020                                |

L'année deux mille vingt, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Étaient présents : M.LECLERCQ, Mme VAQUIER, M.DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M.DELETRE, M.GABREL, M.BRAUD, M.CHEVALLIER, Mme SCHWEIG, M.LALOI, Mme VERDEZ, M.DERAMISSE, Mme MARLOT, M.REGNARD,

Mme LEROY, M.CAUCHY, M.BABAUT, M.BARDET, M.BROCHOT, Mme SANJUAN, M.COMMECY, M.CHEVIN, M.PETIT, M.FLEURY, M.VANDEPITTE, Mme LEROY, M.VAN VYNCKT, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, Mme MARECHAL, M.DEBLANGIE, M.DEMAISON, M.DUQUENOY, M.GREVIN, Mme CANDELIER, M.BOIVIN, M.VAN-DEN-HOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.CARPENTIER, Mme DURAND, Mme DUBOIS, M.BLOOTACKER, Mme HUYGHE, M.DINOARD, M.LAVOISIER, M.MARTIN.

Date de la convocation  
10/06/2020

Date d'affichage  
23/06/2020

Sauf :

Mme JULLIEN pouvoir à M.CAUCHY  
M.DURIER pouvoir à M.EECKHOUTTE

Excusés/absents : Mme DEFRUIT, M.BAILLET,  
M.DECOTTEGNE, M.LECLERC

**Délibération n°36-20200617-2.3****OBJET DE LA DELIBERATION**

Urbanisme – Institution du DPU

Mme LEROY est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.211-2 et suivants ;

Vu la délibération n°18-20200305-2.1 du 5 mars 2020 portant approbation du plan local d'urbanisme Intercommunal.

Considérant que la Communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain de plein droit, il convient désormais d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme Intercommunal.

Considérant que le Président pourra, par délégation du Conseil communautaire, exercer au nom de la Communauté de communes ce droit de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt pour le conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président en raison de l'existence de délai impératif.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de déléguer au Président l'exercice au nom de la Communauté de communes, du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de l'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté,  
Entendu l'exposé du vice-président chargé des finances,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Institue le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi.
- Délègue au Président l'exercice au nom de la Communauté de communes, du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article R.152-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLUi.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention en sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré le 17 juin 2020  
Et ont signé les membres présents;  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
A. BABAUT.

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Val de Somme" around the perimeter and a small star at the bottom. A signature is written over the stamp.